



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la R.D. 932
Territoire de la commune d'USTARITZ

2023/DGAPID/LAB/054

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison des travaux de travaux de constructions de clôtures en bordure de la RD932 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023, les jours ouvrés entre 8h00 et 17h30, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 932 entre les PR 8+400 et 9+400, sur la commune d'USTARITZ, suivant la demande de l'entreprise LANDAN.

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite sur une voie dans les 2 sens de circulation suivant les besoins du chantier, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise LANDAN 64500 ST JEAN DE LUZ.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'USTARITZ,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton d'USTARITZ VALLEE DE NIVE ET NIVELLE,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise LANDAN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BAYONNE, le 08/09/2023

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation
Le chef de l'UTD Labourd



Philippe MAZAUD